

ANNEXE au courrier de demande de compléments

Le dossier est irrégulier : il ne respecte pas les dispositions réglementaires en vigueur¹. Les éléments repris dans le tableau ci-dessous devront être apportés dans un délai de 3 mois, en complétant la dernière colonne du tableau ci-dessous et en complétant le dossier de demande d'autorisation environnementale. Si la réalisation de ces compléments devait nécessiter un délai supplémentaire, vous veillerez à en informer la DREAL.

À votre demande par courriel à l'adresse (ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr), la présente annexe vous sera adressée sous format électronique.

Ce tableau fait état de l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale par l'inspection des installations classées, service coordonnateur de l'instruction.

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
Urbanisme	<p>Un projet de déviation de la commune de Marboué, traversée par la RN10 est en phase d'étude d'opportunité. Deux tracés potentiels sont susceptibles d'impacter le site retenu au Nord (variante XE) et à l'Ouest (variante XD). Le dossier présente deux alternatives d'exploitation permettant la mise en œuvre des deux variantes la variante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 présenter une solution d'exploitation tenant compte des deux variantes cumulées ; 2 faire apparaître dans le chapitre « VI.1 Servitudes » l'arrêté de prise en considération du projet de déviation de Marboué ; 3 préciser les modalités d'accès à la zone d'extraction puis de remise en état à l'Ouest correspondant à la phase 1 d'exploitation, potentiellement enclavée dans l'hypothèse où les travaux de la déviation (tracé XD) seraient réalisés dans la même période. Indiquer en conséquence si l'exploitation de la phase 1, d'une durée de 5 ans, est compatible ou non avec un lancement simultané des travaux de déviation du tracé XD ; 4 préciser également les modalités d'approvisionnement d'appoint du bassin d'eaux claires, dont le réseau traverse le tracé XD pendant toute la durée d'exploitation, dans l'hypothèse où les travaux de la déviation seraient réalisés au cours de l'exploitation de la carrière ; 	<p>1. Une solution d'exploitation compatible avec les tracés XD et XE est proposée (chapitres VII.1, VII.3, VII.4, VII.5.3, VII.6.3, VII.9.4 de la demande - tome 2).</p> <p>2. Un chapitre VI.1.1.2 a été ajouté à la demande (tome 2). L'arrêté est disponible en annexe 4.</p> <p>3 & 4. Le projet d'exploitation compatible avec la variante XD a été modifié (voir chapitres VII.1, VII.3, VII.4, VII.5.2, VII.6.2, VII.9.3 de la demande - tome 2). L'extraction pourra se faire de façon simultanée aux travaux de déviation.</p>
Étude d'impact	<p><u>Trafic</u> : Le dossier présente une évaluation du trafic généré par l'activité de la carrière sur la RN10. Évaluer la proportion de poids-lourds en entrée et sortie de carrière susceptibles de traverser le centre-ville de Marboué ou de contourner Chateaudun.</p>	<p>Ce point a été éclairci aux chapitres 1.3.2 et 1.5.2.2 de l'étude d'impact - tome 3. Le résumé non technique est également mis à jour sur ce point (§ IX.8, tome 5).</p>